

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Vu la demande en date du 24/09/2026 par laquelle TOITURES-D-DELCROIX demeurant 924 Route Nationale

59310 COUTICHES représentée par Madame Chantal DELCROIX demande le renouvellement de la permission de voirie n°26-AV-36925 délivrée pour les éléments suivants :

- stationnement de véhicule de chantier et installation d'échafaudage sur pieds, 201 RUE DE LA LIBERTE

N°26-AV-36998

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n° 26-AV-36925 du 10/09/2026 autorisant TOITURES-D-DELCROIX demeurant 924 Route Nationale 59310 COUTICHES représentée par Madame Chantal DELCROIX à occuper le domaine public routier est renouvelé conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 03/10/2026 au 09/10/2026	Du 03/10/2026 au 09/10/2026	201 RUE DE LA LIBERTE	stationnement de véhicule de chantier	Occupation du domaine public	0,4	par m² par j	12 7	33,6
				installation d'échafaudage sur pieds		0,4	par m² par j	4 7	11,2
Sous-total									44,8
Exonération de 100%									-44,8
Sous-total après exonération									0
Montant total									0,0

Le montant est fixé à 0 €, les travaux étant réalisés pour le compte de M. FONTAINE DEMEURANT, 201 RUE DE LA LIBERTE 59650 VILLENEUEVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - DURÉE, VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie jusqu'au 09/10/2026.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Police Municipale, SDIS, Madame Chantal DELCROIX (TOITURES-D-DELCROIX) et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Fait à VILLENEUEVE D'ASCQ,

le 01 octobre 2026

Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR

L'Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le :

06 OCT. 2026

DIFFUSION :

- TOITURES-D-DELCROIX
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- SDIS
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu la délibération N° VA_DEL2026_10, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Vu la demande en date du 08/09/2026 par laquelle TOITURES-D-DELCROIX demeurant 924 Route Nationale

59310 COUTICHES représentée par Madame Chantal DELCROIX demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- stationnement de véhicule de chantier et installation d'échafaudage sur pieds 201 RUE DE LA LIBERTE

N°26-AV-36925

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire (TOITURES-D-DELCROIX demeurant 924 Route Nationale 59310 COUTICHES représentée par Madame Chantal DELCROIX) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

201 RUE DE LA LIBERTE

- du 15/09/2026 au 02/10/2026, stationnement de véhicule de chantier sur la chaussée
 - Surface occupée en m² : 12 mètre(s) carré(s)
- du 15/09/2026 au 02/10/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée en m² : 4 mètre(s) carré(s)

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
				d'échafaudage sur pieds			m ² par j		
Sous-total									115,2
Exonération de 100%									-115,2
Sous-total après exonération									0
Montant total									0,0

Le montant est fixé à 0 €, les travaux étant réalisés pour le compte de M. FONTAINE DEMEURANT AU 201 RUE DE LA LIBERTE - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 8 - AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ, RENOUVELLEMENT ET REMISE EN ÉTAT

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux semaines avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, SDIS, Madame Chantal DELCROIX (TOITURES-D-DELCROIX) et Direction Interdépartementale de la Police Nationale.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 10 septembre 2026

Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR

L' Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : **15 SEP. 2026**

DIFFUSION :

- TOITURES-D-DELCROIX
- Police Municipale
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

